# Relevé de décision du conseil municipal Séance du 23 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Stéphane Lamiral, Maire.

<u>Présents</u>: Daniel Barlet, Emilie Barlet, Simon Barlet, Fabien Elie, Stéphane Lamiral, Julie Lecourt, Lionel Perraud, Daniel Vincent.

Excusés: Steven Jacquin, Julie Lecourt

Pouvoirs: Julie Lecourt donne pouvoir à Emilie Barlet.

Date de la convocation: 18 Mai 2024 (dix-huit mai deux mille vingt-quatre)

Madame Emilie Barlet est désignée secrétaire de séance. Elle sera assistée par Manuel Arragain, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance du conseil.

Le compte-rendu du dernier conseil est approuvé.

# 1/ Subvention annuelle ADMR

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a reçu la demande de subvention annuelle de l'ADMR, qui sollicite l'ensemble des communes de la communauté de communes de Yenne au prorata du nombre d'habitants.

En 2023, les participations demandées aux communes étaient basées sur le principe d'1 € par habitant, soit pour Jongieux 287 €. Du fait des fortes contraintes financières qui pèsent sur la structure, l'ADMR a demandé que cette participation s'élève désormais à 1.5 € par habitant. Ainsi, pour 2024, le montant demandé par l'ADMR à la Commune de Jongieux s'élève à 430.50 €. Il est rappelé que la principale contribution de l'ADMR provient de la Communauté de communes qui a également délibéré et augmenté sa participation par rapport à 2023.

Didier Padey confirme les difficultés auxquelles l'ADMR est confrontée notamment en ce qui concerne le recrutement. Or, les missions de l'ADMR sur un territoire rural comme celui du pays yennois sont particulièrement importantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (9 voix pour) :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 430.50 € à l'ADMR,
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au compte 65748,
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir le mandat pour l'ADMR d'un montant correspondant.

# 2/ Tarifs salle des fêtes pour les associations extérieures

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a été saisi de plusieurs sollicitations d'associations de communes extérieures mais ayant parfois des adhérents jongiolans pour l'organisation d'évènements à la salle des fêtes.

Or, la grille tarifaire actuelle ne prévoit pas de tarif adapté à cette situation :

	1 journée (hors période de chauffage, sans cuisine)	1 journée (en période de chauffage, sans cuisne)	1 journée (hors période de chauffage, avec cuisine)	1 journée (en période de chauffage, avec cuisine)	Week-end (hors période de chauffage)	Week-end (en période de chauffage)	Forfait Ménage
Résidents de la commune	100 €	130 €	120 €	150 €	200 €	250 €	80 €
Extérieurs	210 €	290 €	250 €	320 €	750 €	830 €	80 €
Associations de la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	<u>Gratuit</u>	80 €
Réunions, AG, Activités scolaires	Gratuit	<u>Gratuit</u>					

Il est donc proposé de créer un nouveau tarif pour les prêts aux associations non communales pour des évènements d'une journée :

- Journée sans chauffage = 120 €
- Journée avec chauffage = 150 €.

Il est précisé que ces demandes ne seront pas prioritaires et seront traitées selon la disponibilité de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (8 voix pour, 1 abstention) :

- APPROUVE le nouveau tarif pour les associations extérieurs de 120 € pour une journée sans chauffage et 150 € pour une journée avec chauffage.
- CHARGE le Maire de mettre à jour la grille tarifaire.

### 3/ Incorporation biens dits sans maître dans le domaine communal

Monsieur le Maire rappelle que cette question avait été précédemment délibérée par le conseil mais que la Société d'Aménagement de la Savoie, chargée de finaliser la procédure, a procédé à l'ensemble des formalités administratives qui doivent être préalablement effectuées avant de conclure la procédure.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, le Code civil, l'avis de la CCID du 17 Mars 2023, les informations délivrées par le service de la publicité foncière de Chambéry,

Vu l'arrêté municipal n°2023-07 du 25 Juillet 2023 constatant la vacance présumée des parcelles A 1676, A 1727, A 1728, A 1945, A 1946, A 1949, A 1950 et A 1951,

Vu l'avis de publication du 28 Juillet 2023,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Monsieur le Maire rappelle également que les biens immobiliers individualisés, qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté constituent des biens sans maître proprement dits. Par détermination de la loi, ils appartiennent aux communes ou, en cas de renonciation, à l'Etat. (Articles 713 du code civil et L. 1123-2 du CG3P). Ces biens appartiennent de pleins droits à la commune en vertu de l'article L1123-1-1°.

Vu les vérifications menées par le service foncier de la SAS, Monsieur le Maire indique que les parcelles ci-après relatées sont sans maitre et précise que le propriétaire est décédé avec certitude depuis plus de trente ans, sans qu'aucun successible ne se soit présenté :

Commune de JONGIEUX							
Propriétaire au cadastre	Parcelles	Lieu-dit	Superficie m <sup>2</sup>				
	A 1676	L'ECHELETTE	242				
	A 1727	L'ECHELETTE	105 2885 535				
Monsieur Léon PETIT	A 1728	L'ECHELETTE					
Né le 7 octobre 1906 à	A 1945	L'ECHELETTE					
TRESSERVE (SAVOIE)	A 1946	L'ECHELETTE	464				
Décédé le 7 novembre 1960 — à CHAMBERY (SAVOIE) —	A 1949	L'ECHELETTE	179				
a CHAIVIBERT (SAVOIE)	A 1950	L'ECHELETTE	205				
	A 1951	L'ECHELETTE	34				

En application de l'article L1123-1-1° CG3P, Monsieur le Maire propose d'incorporer de plein droit ces biens dans le domaine privé communal.

Considérant le déroulement de la procédure ci-dessus relatée,

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté depuis plus de trente ans,

Considérant que la superficie totale des parcelles utiles au patrimoine foncier communal est de  $4 649,00 \text{ m}^2$ ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (9 Voix pour) :

• APPROUVE l'incorporation dans le domaine privé communal des biens suivants :

Commune de JONGIEUX						
Propriétaire au cadastre	Parcelles	Lieu-dit	Superficie m <sup>2</sup>			
Monsieur Léon PETIT	A 1676	L'ECHELETTE	242			
	A 1727	L'ECHELETTE	105			
	A 1728	L'ECHELETTE	2885			
Né le 7 octobre 1906 à	A 1945	L'ECHELETTE	535			
TRESSERVE (SAVOIE)	A 1946	L'ECHELETTE	464			
Décédé le 7 novembre 1960	A 1949	L'ECHELETTE	179			
à CHAMBERY (SAVOIE)	A 1950	L'ECHELETTE	205			
	A 1951	L'ECHELETTE	34			

 AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté d'incorporation des biens sans maitre dans le domaine privé communal et les actes administratifs nécessaires

## 4/ Versement subvention Projet scolaire école de voile

Madame Emilie Barlet, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil que l'enseignante des CM1 – CM2 de l'école de Jongieux a proposé un projet d'école de voile pour ses élèves. Afin de financer ce projet, un dispositif « Ma trousse à projets » a été mis en place et a permis d'adopter un financement conséquent, à hauteur de 1500 €, grâce à la générosité des donateurs. Il a été proposé que la Commune participe à hauteur de 10 € par élève, soit 270 € et prenne en charge directement le financement du transport pour la piscine afin de faire passer aux enfants les tests de natation préalables.

En ce qui concerne la participation de la commune au projet proprement dite, elle nécessite le versement d'une subvention à la coopérative scolaire. Il est donc proposé de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (9 voix pour) :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 270 € à la Coopérative scolaire de l'Ecole de Jongieux,
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au compte 65748,
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir le mandat pour la Coopérative scolaire d'un montant correspondant.

### 5/ Demande de subvention alarmes et vidéosurveillance

Monsieur Lionel PERRAUD, Adjoint au Maire, a sollicité un devis pour la sécurisation des espaces publics autour de la mairie. La proposition porte sur la mise sous alarme de l'ensemble du bâtiment Mairie, de la sale des fêtes et sur la mise en place de 5 dispositifs de vidéosurveillance autour des bâtiments publics.

Le devis pour ces équipements s'élève à 7 300 € HT. Il est possible de solliciter plusieurs dispositifs d'aide financière auprès de la région et du département. Il est proposé de délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (9 voix pour) :

- APPROUVE le devis présenté pour la sécurisation des espaces publics pour un montant de 7 300 € HT,
- APPROUVE la sollicitation des différents financeurs possibles pour ce projet,
- CHARGE Monsieur le Maire de déposer les demandes de subvention correspondantes.

### 6/ Demande de subvention bibliothèque numérique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a conclu une convention avec Savoie Biblio pour les projets portés par Agora Bibliothèque.

Pour cette année, l'équipe de la bibliothèque souhaite développer les outils numériques à destination du public, ce qui nécessiterait l'acquisition d'un PC portable et de deux tablettes.

Au vu des tarifs pratiqués par le fournisseur habituel de la Commune, le montant des investissements nécessaire est estimé à 2400 € HT.

Il est possible de solliciter une subvention de Savoie Biblio qui pourrait apporter un financement à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (9 voix pour) :

- APPROUVE l'investissement pour l'équipement numérique de la bibliothèque à hauteur de 2400 € HT maximum,
- APROUVE la sollicitation d'une aide financière auprès de Savoie Biblio,
- CHARGE Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention correspondante.

## 7/ Convention Centre de gestion « Prévoyance »

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique qui prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles les agents souscrivent.

#### \* Urbanisme

Concernant l'aménagement de la parcelle B 456 acquise par la Commune, il est rappelé qu'il avait été décidé dans un premier temps de procéder à la démolition du bâtiment, celui-ci présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes au vu de sa situation en bordure de route. Cette opération avait également pour but d'améliorer la visibilité du carrefour entre le Chemin du Chatelard et la Route des Vignobles (RD 210).

Un mur a été construit afin de protéger et consolider le nouveau mur apparent de la maison mitoyenne. Il convient désormais de réfléchir à l'aspect visuel du mur.

#### \* Lavoir de Barcontian

Les travaux de toiture sont achevés et la partie « maçonnerie » sera traitée dans les semaines qui viennent.

# \* Sécurisation traversée Jongieux le Haut

A la suite des aménagements réalisés, la mairie a été saisie d'une demande de riverains pour mieux sécuriser les cheminements piétons dans la partie haute du village. Il est à noter que le marquage de la bande piétonne existante a été effacé avec le temps. Il est donc proposé de réaliser un nouveau marquage dès que possible.

D'autre part, du fait de la livraison prochaine de nouveaux panneaux de signalisation, l'entrée de l'agglomération côté Billième sera légèrement décalée, et le nouvel abri bus en partie basse du village sera opérationnel pour la deuxième quinzaine du mois de juin.

# \* Installation de la fibre optique

Daniel Vincent, adjoint au Maire, précise que l'opérateur chargé du déploiement de la fibre optique a déposé les demandes d'arrêté pour effectuer dans les prochaines semaines les travaux de déploiement depuis l'entrée de la Commune côté Miribel jusqu'au coffret situé en face de l'école. Ce déploiement se fera sans nouvelle ligne aérienne.

## \* Planning élections européennes

Le conseil municipal finalise le planning du bureau de vote pour le scrutin du 9 juin. Il est précisé que le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

# \* Information retraite Catherine Roux

Emilie Barlet, adjointe au maire, précise au conseil que Madame Catherine Roux, agent chargée de la cantine scolaire, fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire. Il est prévu d'organiser un temps convivial pour la remercier de ces années d'engagement le Vendredi 5 Juillet.

### \* Matinée citoyenne

Elle aura lieu le 15 Juin. Un flyer sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Un point est fait des actions prioritaires à mener et du matériel nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Stéphane Lamiral

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance. Un accord national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire prévoyant de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de prévoyance, notamment :

- mise en place par les employeurs territoriaux d'accord collectifs avec adhésion obligatoire des agents au  $1^{er}$  janvier 2025,
- prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024. Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires n'ont pas été effectuées.

Dans ce contexte, le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a proposé deux alternatives :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le mandat donné par la collectivité au centre de gestion vaut pour les deux alternatives précipitées.

A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité conservera la possibilité d'adhérer ou non à cette convention de participation en fonction des tarifs et garanties proposés. Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention. Il est proposé de délibérer pour adhérer à ce groupement porté par le centre de gestion.

# Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (9 voix) :

- DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance,
- MANDATE le centre de gestion afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une nouvelle convention de participation pour le risque prévoyance et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,
- PREND ACTE que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG 73 après nouvelle délibération.

### **Questions diverses:**

### \* Travaux à lancer Monument aux Morts et église

Il est rappelé qu'il s'agit de deux chantiers à lancer avant l'été pour lesquels la Commune a obtenu deux subventions au titre de la DETR.

- Concernant le Monument, Didier Padey fait part d'un aménagement qu'il a pu photographier dans une autre commune et qui pourrait être intéressant pour la reprise de la base du monument de Jongieux. Les conseillers approuvent cette proposition et chargent Didier Padey et Stéphane Lamiral d'échanger sur cette question avec les artisans retenus, dans le respect de l'enveloppe financière fixée initialement.
- Concernant le sol de l'Eglise, Lionel Perraud, adjoint au Maire, présente au conseil un devis actualisé restant proche de l'enveloppe prévue initialement. Les conseillers approuvent cette proposition et chargent Lionel Perraud et Stéphane Lamiral de lancer le chantier.